

REPUBLIQUE DU BENIN

.....

**ASSEMBLEE NATIONALE**

.....

**SEPTIEME LEGISLATURE**

.....

**ACCUEIL DES NOUVEAUX DEPUTES**

**JUILLET 2015**

## **2- Accueil proprement dit**

Il est organisé trois (03) jours au moins avant la date d'installation de la législature et consiste à avoir un contact physique avec les députés. Ce contact permet les échanges et la remise des kits.

### **III- LES DIFFICULTES**

Elles sont essentiellement liées à la disponibilité des députés et à la diversité des secteurs de provenance des ~~députés.~~ *clut-ci.*

S'agissant de la disponibilité, il est noté que les députés attendent souvent le dernier jour pour venir vers les équipes d'accueil créant de ce fait un encombrement.

En ce qui concerne les secteurs de provenance, les députés ayant une formation académique du niveau universitaire s'approprient très facilement les mécanismes tandis que les autres catégories socio-professionnelles mettent plus de temps à s'y faire et expriment des besoins *✓* qui ~~v~~ont souvent au-delà des simples questions d'accueil et d'orientation notamment des questions de personnel.

### **CONCLUSION**

L'accueil des députés en début de la législature bien que non réglementée constitue une étape fondamentale dans la mise au travail d'une nouvelle législature.

L'administration parlementaire, cheville ouvrière de cette opération justifie de ce fait sa raison d'être et son rôle de mémoire du Parlement en ce sens que les principes et pratiques conduisant au bon fonctionnement du Parlement sont transmis <sup>par celle-ci</sup> aux députés dès les premières heures de la vie de la législature.

- Identification des membres du Bureau d'âge

La CENA (organe chargé de l'organisation des élections) est mise à contribution à cet effet, car c'est elle qui reçoit les dossiers de candidatures à travers <sup>lesquels</sup> l'état civil des candidats peut être retrouvé.

- Convocation des députés

Le Président du bureau d'âge fixe le jour de la première séance. Les Présidents des partis et alliance de partis sont mis à contribution pour toucher les députés.

- Préparation des kits à mettre à disposition des députés : les kits contiennent généralement la Constitution, le Règlement Intérieur et autres documents nécessaires au travail parlementaire et les attributs (insignes, <sup>échanges</sup> et cocardes) ;
- Constitution des équipes d'accueil.

Les équipes comprennent généralement :

- ✓ Un cadre de haut niveau maîtrisant le fonctionnement du Parlement et chargé de répondre aux préoccupations des députés ;
- ✓ Un secrétaire chargé de remplir les fiches de renseignements sur chaque député. Ces fiches permettent entre autres de noter les contacts des députés vers les équipes d'accueil.
- ✓ Un huissier ou assimilé chargé d'orienter les députés.

X

car les  
contacts  
ne sont pas  
encore  
connus

l'organisation de l'accueil des députés de la nouvelle législature.

Elle s'appuie certes sur les organes dirigeants de la législature sortante qui restent en arrière plan.

### **b) Le but de l'accueil**

L'accueil a essentiellement pour but de :

- orienter les députés ;
- renseigner et informer sur le fonctionnement, les droits et devoirs du député ;
- mettre à disposition le matériel nécessaire à l'exercice de la fonction de députés notamment les textes fondamentaux (Constitution et Règlement Intérieur), les insignes ....
- répondre aux premières préoccupations et interrogations des députés.

Comme on peut le constater, c'est une activité essentielle devant permettre aux députés d'être opérationnels dès les premières heures de leur entrée en fonction.

L'accueil doit être préparée avec munitie et confiée à des équipes en mesure de répondre à l'attente des députés.

### **c) Les actions d'accueil**

*1- Activités préparatoires*

Ainsi donc apparaît le premier maillon de la chaîne de l'entrée en fonction d'une nouvelle législature.

Mais cette chaîne ne sera effective que lorsque les députés auront pris place à l'hémicycle et engagé le processus de la mise en place des différents organes de gestion prévus par le Règlement Intérieur.

Ainsi donc à partir de cet organe transitoire dont la mise en place fait partie intégrante de l'accueil, l'administration parlementaire met en œuvre des actions concrètes d'accueil des députés de la nouvelle législature.

## **II- ACCUEIL PROPREMENT DIT**

Ici, il conviendrait de se poser trois (03) questions essentielles à savoir :

- qui organise l'accueil ;
- le but de l'accueil ;
- les actions d'accueil.

### **a) Qui organise l'accueil**

Ni la Constitution, ni le Règlement Intérieur, ni les textes régissant l'organe chargé de l'organisation des élections (CENA) et le juge de celles-ci (la Cour Constitutionnelle) ne donne aucune indication sur ce sujet.

C'est donc naturellement que l'administration parlementaire, mémoire du Parlement, prend en charge

sur l'entrée en fonction des députés en début de législature.

## **2- Règlement Intérieur**

L'article 3 du Règlement Intérieur de l'Assemblée Nationale indique qu'au début de chaque législature, l'Assemblée Nationale est convoquée par le doyen d'âge des députés qui met en œuvre tous les moyens de communication permettant de toucher effectivement chaque député dans les délais utiles.

L'article 6 du même Règlement Intérieur dispose que la première séance de chaque législature est présidée par le doyen d'âge de l'Assemblée Nationale, assisté des deux (02) plus jeunes députés pour remplir le rôle de secrétaire, jusqu'à l'élection du Bureau.

Ces deux dispositions, bien que n'indiquant pas explicitement les modalités de prise en main de l'ensemble des députés, emportent des conséquences sur l'entrée en fonction de ceux-ci.

En effet, une lecture croisée de ces articles permet de fixer l'organe transitoire de gestion de l'entrée en fonction des députés. Cet organe est le bureau d'âge composé comme suit :

- Président (doyen d'âge) ;
- Deux (02) secrétaires (les deux plus jeunes élus).

Comme de nouveaux élèves dans une école, ils manquent de repères. Il faut bien que quelqu'un s'occupe d'eux les premiers jours.

C'est la raison d'être de l'organisation de l'accueil des députés.

L'accueil étant la manière de recevoir quelqu'un, et l'Assemblée Nationale une Institution où les procédures et règles s'imposent à tous les niveaux, la question de l'accueil des députés sera abordée sous deux volets à savoir :

- Le fondement de l'accueil ;
- L'accueil proprement dit.

## **I- FONDEMENT DE L'ACCUEIL**

En introduction, j'ai indiqué les raisons pour lesquelles il y a nécessité d'organiser l'accueil des nouveaux députés et nous devons nous interroger sur le fondement de cet accueil. Et qui dit fondement dit textes ou pratiques sur la base desquels se mènent l'activité.

Ici, on se réfère à la Constitution et au Règlement Intérieur.

### **1- Constitution**

La Constitution du Benin est muette sur l'entrée en fonction des députés d'une législature. Il faut recourir au Règlement Intérieur pour avoir quelques renseignements



- Nature du document,  
- Tradition établie ou  
(socio) non  $\Rightarrow$  ce qui est fait au Bénin reflète l'environnement propre au Bénin.

## INTRODUCTION

Le mot **accueil** est défini comme étant la manière de recevoir quelqu'un (nouveau ROBERT 2009), de ce fait, l'accueil des nouveaux députés serait la manière de recevoir ceux-ci.

Les députés comme dans tous les pays, sont des femmes et hommes élus suivant des règles fixées par la loi. Ils proviennent donc de tous les horizons.

Ils sont soit des anciens députés réélus soit de nouveaux, venant pour la première fois au siège du parlement.

Le nombre des nouveaux députés varie d'une échéance à une autre.

Au Bénin, le renouvellement du Parlement a souvent été de 70%.

Pour la législature actuelle, installée le 16 mai 2015, le renouvellement a été de 59% soit quarante neuf (49) nouveaux députés par rapport à la législature sortante. Parmi les 49 nouveaux députés, on compte douze (12) députés qui ont été déjà élus et même siégés au cours des législatures passées.

Sur quatre vingt trois (83) députés que compte le Parlement du Bénin, trente sept (37) viennent pour la première fois à l'Assemblée Nationale en tant que députés.